

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 04/03/2024

VOI.24.00.A00449

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES VIGNERONS, RUE DE DOLE, RUE ALEXANDRE RIBOT, RUE LEON
BOURGEOIS, RUE JULES FERRY, RUE DOCTEUR MOURAS et RUE DE LA
PARISIENNE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du DEPARTEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT
Considérant que des travaux de réparation d'une borne à incendie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/03/2024 RUE DES VIGNERONS et RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/03/2024, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 RUE DES VIGNERONS depuis la RUE DE DOLE en direction de la RUE DU STAND dans ce sens sur 20 mètres linéaires.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 05/03/2024, à partir de 8h00, les véhicules circulant, RUE DE DOLE dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de tourner sur la RUE DES VIGNERONS.

Article 3 : Le 05/03/2024, une déviation est mise en place à partir de 8h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE DOLE dans le sens Planoise vers le centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE DOLE
- RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE LEON BOURGEOIS
- RUE JULES FERRY



Article 4 : Le 05/03/2024, une déviation est mise en place à partir de 8h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE DOLE dans le sens centre-ville vers Planoise. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE DOCTEUR MOURAS
- RUE DE LA PARISIENNE
- RUE DE DOLE puis suivre la déviation citée précédemment

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 MARS 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée